

# Conseil des gouverneurs Conférence générale

**GOV/2023/41-GC(67)/20**  
28 août 2023

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Réservé à l'usage officiel

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire du Conseil  
(GOV/2023/38 et Add.1)  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale  
(GC(67)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

# Application des garanties en République populaire démocratique de Corée

*Rapport du Directeur général*

## A. Introduction

1. Le rapport du Directeur général sur l'application des garanties en République populaire démocratique de Corée (RPDC) publié le 7 septembre 2022 a été soumis au Conseil des gouverneurs et à la 66<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale en septembre 2022 (document GOV/2022/40-GC(66)/16).
2. Ayant examiné le rapport de septembre 2022<sup>1</sup>, la Conférence générale a adopté la résolution GC(66)/RES/11 le 30 septembre 2022 et décidé de rester saisie de la question et d'inscrire le point à l'ordre du jour de sa 67<sup>e</sup> session ordinaire (2023).
3. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale porte sur les faits nouveaux survenus depuis le rapport de septembre 2022.

## B. Contexte

4. L'Agence a été dans l'incapacité de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de la RPDC en vertu de l'accord qu'elle a conclu avec cette dernière concernant l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (ci-après l'« accord de

---

<sup>1</sup> Ce rapport détaillé donnait une vue d'ensemble de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC depuis le précédent rapport détaillé présenté au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale le 2 septembre 2011 (GOV/2011/53-GC(55)/24), ainsi que de l'évolution depuis le rapport du 27 août 2021 (GOV/2021/40-GC(65)/22).

garanties TNP »)<sup>2</sup>. À la suite d'inspections ad hoc visant à vérifier les informations figurant dans le rapport initial fourni par la RPDC, le 1<sup>er</sup> avril 1993 le Conseil des gouverneurs a constaté, conformément à l'article 19 de l'accord de garanties TNP, que « l'Agence n'[était] pas à même de vérifier que les matières nucléaires devant être soumises aux garanties en vertu de l'accord de garanties n'[avaient] pas été détournées vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires » et il a décidé de porter la violation de la RPDC et l'incapacité de l'Agence de vérifier ce non-détournement à la connaissance de tous les États Membres de l'Agence ainsi que du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>3</sup>. Depuis 1994, l'Agence n'est plus en mesure de mener toutes les activités de garanties nécessaires prévues dans l'accord de garanties TNP.

5. De novembre 1994 à décembre 2002, l'Agence a maintenu une présence continue d'inspecteurs sur le site de Yongbyon afin de surveiller le gel de cinq installations conformément au Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC. Entre juillet 2007 et avril 2009, l'Agence a maintenu une présence continue d'inspecteurs à Yongbyon pour contrôler et vérifier l'état des installations à l'arrêt ou scellées dans le cadre des Actions initiales pour la mise en œuvre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005, approuvée par les États parties lors des pourparlers à six<sup>4</sup>. De la fin de 2002 à juillet 2007 et depuis avril 2009, l'Agence n'a pu appliquer aucune mesure de contrôle en RPDC.

6. Après les essais nucléaires effectués par la RPDC en 2006, en 2009, en 2013, en 2016 et en 2017, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2375 (2017). Dans ces résolutions, il a notamment exigé que la RPDC revienne sans délai au TNP et aux garanties de l'AIEA, décidé qu'elle devait abandonner toutes les armes nucléaires et son programme nucléaire existant de façon complète, vérifiable et irréversible, cesser immédiatement toute activité connexe et respecter strictement les obligations mises à la charge des parties au TNP ainsi que les conditions imposées dans son accord de garanties TNP, et décidé également qu'elle devait fournir à l'Agence des mesures de transparence allant au-delà de ces exigences, notamment donner l'accès aux personnes, à la documentation, au matériel et aux installations qui pourrait être requis et jugé nécessaire par l'Agence. Contrairement aux dispositions de ces résolutions, la RPDC n'a pas abandonné son programme nucléaire existant de façon complète, vérifiable et irréversible ni cessé toute activité connexe.

7. Étant donné que l'Agence est toujours dans l'incapacité de mener des activités de vérification en RPDC et que d'autres activités nucléaires se poursuivent dans le pays, les connaissances de l'Agence concernant le programme nucléaire de la RPDC sont limitées. Néanmoins, il importe que l'Agence se tienne informée de l'évolution de ce programme dans toute la mesure possible, d'autant que la Conférence générale appuie les efforts accrus que le Secrétariat continue de déployer pour mieux préparer l'Agence à jouer son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, pour ce qui est en particulier de sa capacité de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> La RPDC a conclu avec l'Agence, en juillet 1977, un accord fondé sur le document INFCIRC/66/Rev.2 pour l'application des garanties à un réacteur de recherche (document INFCIRC/252). En vertu de cet accord de garanties relatif à des éléments particuliers, des garanties ont été appliquées par l'Agence à deux installations de recherche nucléaire à Yongbyon : le réacteur de recherche IRT et un assemblage critique. Bien que la RPDC ait adhéré au TNP en décembre 1985, l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec l'Agence sur la base du document INFCIRC/153 (corrigé) n'est entré en vigueur qu'en avril 1992 (document INFCIRC/403). Selon les dispositions de l'article 23 de l'accord de garanties TNP, l'application des garanties en vertu de l'accord antérieur (document INFCIRC/252) est suspendue tant que l'accord de garanties TNP est en vigueur.

<sup>3</sup> Document GOV/2645 (1993).

<sup>4</sup> Les États parties au processus des pourparlers à six étaient la République populaire de Chine, la RPDC, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis.

<sup>5</sup> Résolution GC(66)/RES/11, par. 11 et 12.

## C. Faits nouveaux

8. Le 8 septembre 2022, le Secrétaire général du Parti des travailleurs de Corée et Président de la Commission des affaires d'État, Kim Jong Un, a déclaré que la RPDC « ne pourra[it] jamais renoncer aux armes nucléaires » et « qu'il n'y aura[it] jamais d'abandon des armes nucléaires ou de dénucléarisation préalable, pas plus qu'il n'y aura[it] de négociations à cette fin ou de monnaie d'échange dans le cadre de ces processus »<sup>6</sup>. Le même jour, l'Assemblée populaire suprême de la RPDC aurait promulgué une loi actualisée sur la politique nucléaire, dans laquelle seraient précisées les conditions d'utilisation des armes nucléaires<sup>7</sup>.

9. En décembre 2022, le Secrétaire général Kim a déclaré que l'évolution récente de la situation « souligna[it] l'importance et la nécessité de produire en masse des armes nucléaires tactiques et appel[ait] à augmenter exponentiellement l'arsenal nucléaire du pays »<sup>8</sup>.

10. Le Secrétaire général Kim aurait guidé un « exercice tactique combiné de contre-attaque nucléaire » en mars 2023, après lequel il a déclaré que « la situation actuelle [...] exige[ait] de toute urgence que la RPDC renforce de manière exponentielle sa dissuasion nucléaire »<sup>9</sup>.

11. Plus tard en mars 2023, l'Institut des armes nucléaires de la RPDC a « présenté à Kim Jong Un un rapport sur les activités de ces dernières années » concernant les travaux et la production en vue de renforcer les capacités nucléaires de la RPDC, tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, conformément à l'objectif de mise au point d'armes nucléaires ». Le Secrétaire général Kim a déclaré que « l'Institut et le secteur de l'énergie atomique devraient voir loin s'agissant de l'expansion de la production de matières nucléaires de qualité militaire afin de mettre en œuvre de manière approfondie le plan du Comité central du Parti visant à augmenter exponentiellement les arsenaux nucléaires et encourager la poursuite de la production d'armes nucléaires puissantes »<sup>10</sup>.

12. En juin 2023, lors d'une réunion à laquelle participait le Secrétaire général Kim, le bureau politique du Parti des travailleurs a appelé « le secteur de la défense nationale à adhérer systématiquement à l'objectif de mise au point d'armes nucléaires et à la ligne de renforcement des capacités nucléaires définis par le Comité central du Parti » et à augmenter « la production d'armes nucléaires puissantes »<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> « Le respecté camarade Kim Jong Un prononce un discours de politique générale lors de la septième session de la 14<sup>e</sup> Assemblée populaire suprême de la RPDC », Agence centrale de presse coréenne (KCNA), 9 septembre 2022.

<sup>7</sup> « Promulgation de la loi relative à la politique de la RPDC sur les forces nucléaires », KCNA, 9 septembre 2022.

<sup>8</sup> « Rapport sur la 6<sup>e</sup> séance plénière élargie du 8<sup>e</sup> Comité central du Parti des travailleurs de Corée », KCNA, 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>9</sup> « Conduite d'un exercice de simulation de contre-attaque nucléaire en RPDC », KCNA, 20 mars 2023.

<sup>10</sup> « Le respecté camarade Kim Jong Un guide les travaux d'installation d'ogives nucléaires sur des missiles balistiques », KCNA, 28 mars 2023.

<sup>11</sup> « Rapport sur la 8<sup>e</sup> séance plénière élargie du 8<sup>e</sup> Comité central du Parti des travailleurs de Corée », KCNA, 19 juin 2023.

## **D. Mise à jour du programme nucléaire**

### **D.1. Extraction et préparation de minerais**

13. Au cours de la période considérée, on a observé des signes de la poursuite d'activités d'extraction, de préparation et de concentration de minerais à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Pyongsan, qui correspondent aux activités observées par l'Agence au cours des années précédentes.

### **D.2. Conversion et fabrication de combustible**

14. En décembre 2022, l'Agence a observé des émissions de vapeur provenant du bâtiment de production d' $UO_2$ , ce qui donne à penser que des activités de conversion s'y déroulaient. Cependant, depuis avril 2023, des travaux de rénovation ou de réaffectation du bâtiment sont en cours, avec notamment le retrait du matériel de traitement.

15. Comme indiqué précédemment<sup>12</sup>, des travaux de rénovation de grande envergure ont débuté en juillet 2022 sur le site du bâtiment de production d' $UF_4$ , qui était à l'abandon, et se sont poursuivis tout au long de la période considérée. Il semblerait qu'une partie du matériel de traitement retiré du bâtiment de production d' $UO_2$  ait été transférée dans le bâtiment de production d' $UF_4$ .

16. Comme indiqué précédemment<sup>13</sup>, entre 2009 et 2019, l'Agence a observé la rénovation de certains bâtiments et la construction de nouveaux bâtiments dans l'angle sud-est de l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire. L'Agence ne peut déterminer à quoi servent ces bâtiments mais compte tenu de leur emplacement et de leur configuration, il est possible qu'ils soient liés à la conversion et à la fabrication de combustible. Pendant la période considérée, il y a eu des signes d'activités dans ces bâtiments.

17. En outre, depuis mars 2023, l'Agence a observé la construction d'un groupe de quatre nouveaux bâtiments dans la zone sud de l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire, dont l'Agence n'a pas déterminé la finalité.

### **D.3. Enrichissement**

#### **D.3.1. Signalement d'une installation d'enrichissement par centrifugation à Yongbyon**

18. Au cours de la période considérée, l'Agence a observé des éléments indiquant la poursuite du fonctionnement de l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée à Yongbyon<sup>14</sup>. Comme indiqué précédemment<sup>15</sup>, entre septembre 2021 et mai 2022, une nouvelle annexe à cette installation a été construite, augmentant ainsi la surface totale d'environ un tiers. Au cours de la période considérée, des éléments ont indiqué que des activités liées à l'enrichissement de l'uranium avaient débuté au sein de la nouvelle annexe.

---

<sup>12</sup> Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 26.

<sup>13</sup> Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 32.

<sup>14</sup> Déclarations liminaires du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs : 16 novembre 2022 et 6 mars 2023.

<sup>15</sup> Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 38.

### **D.3.2. Complexe de Kangson**

19. Comme indiqué précédemment<sup>16</sup>, un complexe de bâtiments situés à l'intérieur d'un périmètre de sécurité à Kangson, dans les environs de Pyongyang, présente des caractéristiques d'infrastructure semblables à celles de l'installation d'enrichissement par centrifugation de Yongbyon qui a été signalée. Pendant la période considérée, il y a eu des signes d'activités dans ce complexe.

## **D.4. Réacteurs**

### **D.4.1. Réacteurs modérés au graphite**

20. Au cours de la période considérée, on a continué à observer des signes de fonctionnement de la centrale nucléaire de production d'électricité expérimentale de 5 MWe, y compris le rejet d'eau de refroidissement<sup>17</sup>. Cependant, il y a eu de courtes périodes fin septembre 2022, mi-novembre 2022, fin mars 2023 et mi-avril 2023, pendant lesquelles il n'y a pas eu de rejet d'eau de refroidissement. Les arrêts intermittents sont conformes aux cycles d'exploitation des réacteurs observés par le passé.

21. La construction de la centrale nucléaire de 50 MWe à Yongbyon et de celle de 200 MWe à Taechon a été arrêtée pendant le Cadre agréé de 1994 et n'a pas repris depuis<sup>18</sup>.

### **D.4.2. Réacteur à eau ordinaire**

22. Une augmentation du niveau d'activité autour du réacteur à eau ordinaire (REO) a été observée tout au long de la période considérée. Un nouveau canal pour la sortie sud de l'eau de refroidissement a été creusé en octobre 2022 et on a observé des éléments pouvant indiquer la conduite de tests des systèmes d'eau de refroidissement du réacteur à eau ordinaire de façon plus fréquente et pour des durées plus longues que lors des périodes d'examen précédentes. L'Agence n'a pas observé de signes d'exploitation du réacteur à eau ordinaire et n'est pas en mesure, sur la base des informations actuellement disponibles, d'estimer quand le réacteur pourrait être opérationnel.

23. Au cours de la période considérée, trois nouveaux bâtiments ont été construits dans le voisinage immédiat du réacteur à eau ordinaire.

24. En outre, comme indiqué précédemment<sup>19</sup>, la construction d'un nouveau groupe de bâtiments au sud de l'enceinte du réacteur à eau ordinaire a commencé en août 2021, et s'inscrit possiblement dans le cadre de la fabrication ou de la maintenance de composants du réacteur. La construction de l'extérieur de ce groupe de bâtiments a été achevée en décembre 2022.

25. Plus au sud de l'enceinte du réacteur à eau ordinaire, la construction d'un autre bâtiment de type industriel a débuté en mars 2023. L'agence n'a pas pu déterminer la destination de ce bâtiment.

### **D.4.3. Réacteur de recherche IRT**

26. Il y a eu des signes d'une exploitation intermittente du réacteur IRT.

---

<sup>16</sup> Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 39.

<sup>17</sup> Déclarations liminaires du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs : 16 novembre 2022 et 6 mars 2023.

<sup>18</sup> Document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 39.

<sup>19</sup> Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 47.

## D.5. Retraitement

27. L'Agence a observé que la centrale à vapeur qui alimente le laboratoire de radiochimie a fonctionné de la fin avril à la fin septembre 2022, mais seulement par intermittence<sup>20</sup>. De la fin juin 2023 à la fin de la période considérée, il a été observé que la centrale à vapeur a de nouveau fonctionné de manière intermittente. Le fonctionnement de la centrale à vapeur observé correspond à une activité de traitement des déchets ou de maintenance du laboratoire de radiochimie.

28. En mars 2023, l'Agence a constaté que le sol et la végétation recouvrant un emplacement d'entreposage de déchets radioactifs situé au nord du laboratoire de radiochimie avaient été enlevés, exposant les réservoirs d'entreposage de déchets liquides et les compartiments d'entreposage de déchets solides. Près d'un deuxième emplacement d'entreposage de déchets, un bâtiment situé à l'est du laboratoire de radiochimie, des excavations à petite échelle ont été observées à la fin du mois de juin 2023<sup>21</sup>.

## D.6. Mise au point d'armes et essais nucléaires

29. Comme indiqué précédemment<sup>22</sup>, début mars 2022, des travaux ont commencé près de la galerie d'accès n° 3 du site d'essais nucléaires situé près de l'agglomération de Punggye-ri, afin de rouvrir la galerie d'essais après sa démolition partielle en mai 2018. Les travaux d'excavation à la galerie d'accès n° 3 ont probablement été terminés en mai 2022. D'autres activités ont été observées à la galerie d'accès n° 3 au cours de la période considérée dans le présent rapport, notamment la livraison de bois d'œuvre en mars 2023.

30. La route menant à l'ancienne entrée de la galerie d'accès n°4 du site d'essais nucléaires a été remise en état en 2022<sup>23</sup>. Il n'y a pas eu d'activité significative près de la galerie d'accès n°4 depuis lors, bien qu'une petite structure de soutènement ait été construite en avril 2023. Dans la zone d'appui du site d'essais, plusieurs bâtiments supplémentaires ont été construits au cours de la période considérée.

## E. Activités de préparation de l'Agence

31. Lorsqu'un accord politique aura été trouvé entre les pays concernés, l'Agence sera prête à retourner rapidement en RPDC, si cette dernière lui en fait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs. L'équipe de la RPDC établie au Département des garanties poursuit ses activités visant à maintenir la préparation renforcée de l'Agence, afin que celle-ci puisse jouer le rôle essentiel qui est le sien dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC<sup>24</sup>. Pendant la période considérée, l'Agence a continué de renforcer sa préparation en vue d'un retour en RPDC et a notamment :

---

<sup>20</sup> Déclarations liminaires du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs : 16 novembre 2022 et 6 mars 2023.

<sup>21</sup> En 1993, conformément à l'alinéa b) de l'article 73 et à l'article 77 de l'accord de garanties TNP, l'Agence a demandé des informations supplémentaires sur ces deux emplacements et l'accès à ceux-ci. La RPDC n'a pas fourni l'accès et les informations supplémentaires demandés. GOV/INF/684, annexe 7 ; INFCIRC/419 (8 avril 1993), par. 8 à 17.

<sup>22</sup> Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 74.

<sup>23</sup> Déclarations liminaires du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs : 16 novembre 2022 et 6 mars 2023.

<sup>24</sup> Document GOV/2017/36-GC(61)/21, par. 12.

- a. poursuivi la collecte et l'analyse d'informations provenant de sources librement accessibles pertinentes pour les garanties concernant le programme nucléaire de la RPDC ;
- b. renforcé la collecte et l'analyse d'une large gamme d'images de haute résolution, optiques et radars, provenant de satellites commerciaux, pour surveiller le programme nucléaire de la RPDC ;
- c. entretenu le matériel et les fournitures nécessaires pour se tenir prête à mener rapidement des activités de vérification et de contrôle en RPDC ;
- d. formé des inspecteurs afin qu'ils soient mieux préparés à retourner en RPDC ;
- e. continué de passer en revue et de consigner ses connaissances concernant le programme nucléaire de la RPDC, notamment grâce à la modélisation tridimensionnelle des installations, à l'intégration des informations à l'aide d'un système d'information à référence spatiale (SIRS) et à des activités de gestion des connaissances, pour préserver l'expérience acquise par l'Agence lors de ses activités passées en RPDC.

32. Toutes ces activités liées au renforcement de la préparation de l'Agence ont été menées dans les limites des ressources disponibles, y compris grâce aux contributions extrabudgétaires d'un certain nombre d'États Membres<sup>25</sup>.

## F. Résumé

33. Depuis 1994, l'Agence n'a pas été en mesure de mener toutes les activités de garanties nécessaires prévues par l'accord de garanties TNP et, depuis avril 2009, les inspecteurs de l'Agence ne sont pas présents en RPDC.

34. Au cours de la période considérée, des éléments compatibles avec l'exploitation du réacteur de 5 Mwe et avec celle de l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée à Yongbyon et de sa nouvelle annexe ont été observés. À l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire, certains bâtiments ont été rénovés et d'autres construits. Une augmentation des niveaux d'activité a été observée sur le site du réacteur à eau ordinaire et à proximité ; des essais plus fréquents et de plus longue durée du système de refroidissement du réacteur ainsi que la construction de bâtiments supplémentaires ont notamment été constatés. Il y a eu des signes d'activité au complexe de Kangson ainsi que des signes d'activités d'extraction, de préparation et de concentration de minerais à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Pyongsan.

35. Les activités nucléaires de la RPDC restent très préoccupantes. La maintenance en cours du site d'essais nucléaires demeure profondément troublante, tout comme l'expansion de l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée et la poursuite de l'exploitation du réacteur de 5 MWe et d'autres installations. La poursuite du programme nucléaire de la RPDC constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et est profondément regrettable.

36. Le Directeur général continue d'engager la RPDC à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, à coopérer sans tarder avec

---

<sup>25</sup> Les images prises par des satellites commerciaux ainsi que le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation éventuelle d'activités de vérification et de contrôle en RPDC ont été achetés grâce aux contributions extrabudgétaires d'États Membres.

l'Agence à l'application intégrale et effective de son accord de garanties TNP et à résoudre toutes les questions en suspens, y compris celles qui ont surgi en l'absence des inspecteurs sur son territoire.

37. L'Agence maintient sa préparation renforcée en vue de son retour en RPDC et continue à consolider sa capacité à jouer son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC.